

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Remerciements	I
Résumé	II
Liste des abréviations	III
Liste des interlocuteurs	VI
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I L'ÉVOLUTION DU MANDAT DES OMP VERS LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES EN DANGER	27
Introduction	27
Section 1 Définition, fondement juridique et critères fondamentaux de légitimité des OMP	29
Section 2 L'évolution du mandat des OMP vers la protection des populations civiles en danger	39
A. Les opérations de maintien de la paix déployées au cours de la guerre froide (1948 - 1989)	40
1. Principes fondamentaux	42
1.1. Le consentement.....	44
1.2 L'impartialité	47
1.3 L'usage de la force	48
B. Les opérations de maintien de la paix durant la période allant de la chute du mur de Berlin jusqu'à la constitution de la première mission de maintien de la paix dotée du mandat « <i>d'utiliser tous les moyens nécessaires pour protéger les civils menacés d'actes de violence physique imminente</i> » (1989- 1999).....	50
1. Principes fondamentaux.....	56
1.1 Le consentement.....	
1.2 L'impartialité	59
1.3 L'usage de la force.....	61
C. Les opérations de maintien de la paix dotées d'un mandat <i>robuste</i> après les massacres en Somalie, au Rwanda et en Bosnie-Herzégovine (à partir de 1999)	69
1. Principes fondamentaux	70
1.1 Le consentement	71

	Pages
1.2 L'impartialité	73
1.3 L'usage de la force	75
Section 3 La structure de commandement et contrôle des OMP sous conduite des Nations Unies.....	80
Conclusions.....	89
 CHAPITRE II LES MANDATS INCLUANT LA PROTECTION DE POPULATIONS CIVILES FONT-ILS NAÎTRE DES OBLIGATIONS DONT LA VIOLATION SERAIT SUSCEPTIBLE DE GÉNÉRER UNE RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE ?	
	91
Introduction	91
Section 1 Les obligations et les limites dérivant du mandat <i>robuste</i> imposées aux OMP aux fins de la protection des civils en danger	95
A. Obligations du mandat découlant de l'interprétation des règles du droit général	96
1. Identification de l'objet de la protection (population civile et biens civils).....	98
2. Identification des menaces de violence physique et évaluation du niveau d'imminence	102
3. Planification et emploi des moyens de protection nécessaires compte tenu des différentes menaces identifiées	107
3.1 Les principes de nécessité et de proportionnalité.....	114
B. Obligations découlant de l'interprétation des termes du mandat.....	117
1. Respect de l'impartialité dans la conduite des opérations.....	118
2. Respect des limites des capacités opérationnelles et des zones de déploiement de la mission.....	120
3. Respect de la responsabilité primaire de l'État hôte au regard de la protection des civils en danger.....	124
4. Obligation de dialogue et de collaboration avec les différentes organisations internationales et/ou les parties au conflit.....	127
5. Obligation de compte rendu	129
Section 2 Les obligations et les limites tirées de la pratique : mise en œuvre du mandat et <i>opinio juris</i>	132
A. La mise en œuvre du mandat <i>robuste</i> par les OMP	133
1. Les missions ne réagissent immédiatement que dans une minorité de cas d'attaques de civils	134

	2. En cas de réaction des OMP, les missions n'ont presque jamais fait usage de la force, même en dernier recours et préféré adopter des mesures de prévention et d'atténuation.....	139
	3. Caractéristiques communes des cas d'intervention armée et causes possibles de non-intervention	140
	B. L' <i>opinio juris</i> des États membres au regard des obligations principales prévues par le mandat « <i>robuste</i> »	147
	1. L'obligation d'intervenir immédiatement pour protéger les civils en cas de menace imminente de violence physique.....	148
	2. L'importance d'adopter une stratégie à long terme visant à améliorer les conditions de sécurité dans le pays hôte basée essentiellement sur les moyens alternatifs à l'usage de la force.....	154
Section 3	Cas d'étude : la violation des principes de nécessité, de proportionnalité et de l'obligation d'impartialité et de non-ingérence dans les affaires intérieures de la Côte d'Ivoire par l'ONUCI durant l'opération qui, le 11 avril 2011, a conduit à l'arrestation du président Laurent Gbagbo	158
	A. Aperçu sur la situation politique et sécuritaire de la Côte d'Ivoire dans le cadre de laquelle a été adoptée la résolution 1975 du 30 mars 2011.....	159
	B. La non-nécessité des moyens utilisés par rapport à la menace de violence physique envers la population civile	167
	C. La violation de l'obligation d'impartialité et de non-ingérence dans les affaires intérieures de la Côte d'Ivoire par l'ONU.....	181
	Conclusions	186
CHAPITRE III		
LES PROBLÈMES DE RESPONSABILITÉ RÉSULTANT DU NON RESPECT DES LIMITES À L'ACTION DES OMP DOTÉES D'UN MANDAT <i>ROBUSTE</i> EN VUE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES DÉCOULANT DU DROIT INTERNATIONAL GÉNÉRAL		
		188
	Introduction.....	188
Section 1	Les obligations imposées aux OMP dotées d'un mandat <i>robuste</i> par le <i>jus in bello</i> lorsqu'elles « <i>participent activement à des combats</i> » dans des situations de conflit armé	191
	A. L'application <i>ratione personae</i> aux OMP.....	192
	1. L'application du DIH aux OMP par rapport au seuil du conflit armé	199

	Pages
B. L'application <i>ratione materiae</i> aux OMP	204
Section 2 Les obligations imposées aux OMP par le droit international des droits de l'homme	210
A. L'applicabilité <i>ratione personae</i>	211
B. L'applicabilité <i>ratione materiae</i>	219
1. Les normes du DIDH applicables	220
2. Les normes du DIDH pour lesquelles les dérogations doivent être limitées dans la stricte mesure où la situation l'exige	223
Section 3 La violation du principe de proportionnalité et de distinction aux termes du droit coutumier, codifié à l'art. 5 § 5 de la Circulaire du Secrétaire général de 1999 concernant l'obligation du respect du DIH par les OMP des Nations Unies, par l'ONUSC durant l'opération militaire en Côte d'Ivoire qui, le 11 avril 2011, a conduit à l'arrestation du président Laurent Gbagbo par les forces d'Alassane Ouattara	229
A. La non-prédictibilité de l'avantage concret et direct attendu par l'ONUSC	231
B. Les attaques indiscriminées de l'ONUSC : le caractère civil des biens et des personnes attaqués	238
C. L'excessivité des dommages subis par la population ivoirienne par rapport à l'avantage militaire obtenu par l'ONUSC	243
Conclusions	247
CHAPITRE IV	
UNE RESPONSABILITÉ DE L'ONU ET/OU DES ÉTATS MEMBRES ?	
LES PROBLÈMES D'ATTRIBUTION.....	249
Introduction.....	249
Section 1 Le critère d'attribution de la responsabilité pour fait internationalement illicite commis par les OMP sous conduite de l'ONU	254
A. La position du Secrétaire général	256
B. La position de la Commission du droit international	257
C. La position de la Cour européenne des droits de l'homme	258
D. La position de la Cour d'appel de La Haye et de la Cour suprême des Pays-Bas dans les affaires <i>Mustafić-Muji</i> et <i>Nuhanović</i>	261

1. L'application pratique du critère du « <i>contrôle effectif</i> »	263	
2. La responsabilité de l'État néerlandais	265	
Section 2	Liste de faits illicites permettant d'attribuer la responsabilité aux États fournisseurs et/ou aux Nations Unies en cas de défaut d'accomplissement du mandat et/ou de dépassement de celui-ci par une OMP dotée de mandat <i>robuste</i> selon l'approche de la Cour d'Appel de La Haye et de la Cour suprême des Pays-Bas dans les affaires <i>Mustafić-Muji</i> et <i>Nuhanović</i>	271
	A. Liste de faits illicites permettant d'attribuer la responsabilité aux États fournisseurs	275
	B. Liste de faits illicites permettant d'attribuer la responsabilité exclusivement aux Nations Unies ou aux Nations Unies conjointement aux États fournisseurs.	281
Conclusions.....	293	
CONCLUSIONS GÉNÉRALES.....	295	
ANNEXES	301	
Annexe 1 : Les caractéristiques des OMP depuis 1948.....	302	
Annexe 2 : Tableau de Missions.....	303	
Annexe 3 : Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL).....	308	
Annexe 4 : Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)....	314	
Annexe 5 : Opération hybride Union africaine/Nations Unies au Darfour (MINUAD)....	320	
Annexe 6 : Missions des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT)	327	
Annexe 7 : Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)	332	
Annexe 8 : Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan (MINUS).....	337	
Annexe 9 : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)	343	
Annexe 10 : Missions des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL)	347	
Annexe 11 : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).....	353	
Annexe 12 : Missions des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS) ...	359	
Annexe 13 : Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).....	365	
Annexe 14 : Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC)	371	
Annexe 15 : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)	377	
Annexe 16 : Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB).....	383	
Annexe 17 : Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).....	388	
Annexe 18 : Explications des paramètres	393	

Annexe 19 : Réactions des missions aux attaques parmi les plus meurtrières rapportées par le Secrétaire général entre 1999 et 2014.....	396
Annexe 20 : Réactions des missions aux attaques parmi les plus meurtrières rapportées par Human Rights Watch et Amnesty International entre 1999 et 2014	404
Bibliographie.....	410